

PROCES-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 05 JUILLET 2018

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique le cinq juillet deux mille dix-huit à 11 h 00 dans la salle Arsène Lupin du Centre d'Animation, rue Joseph Boulard à Epouville (76133), **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président** du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 avril 2018
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 Point arbitrage préfectoral et requête Valor'Caux (exploitant des installations du SMITVAD)
- 2 Règlement intérieur des agents du SEVEDE

Décisions

- ✓ Déc 18/006 : GEIDE- Contrat de maintenance pour les licences Add-In Outlook d'Elise
Signature du contrat
- ✓ Déc 18/007 : Marché n° TVX-2017-04 – Aménagement de la 5^{ème} alvéole du centre de transfert du Havre – Lot n° 1 Gros œuvre
Avenant n° 1 - Signature
- ✓ Déc 18/008 : Extranet du SEVEDE – Prestations de développement, d'hébergement et de maintenance –
Signature de la convention
- ✓ Déc 18/009 : Centre de transfert du Havre, de Touffreville la Corbeline et de Touques
Contrat de maintenance et entretien du matériel de vidéosurveillance
- ✓ Déc 18/010 : Contrat n° SVD-D-17-098 en date du 06 mars "Révision et vérification périodique pour les ponts-bascules jusqu'à 50 t" signé avec la société EQUILIBRE Pesage & Développement SARL (contrat multi-sites)
Avenant n° 1 de transfert à la société DPK PESAGE

Délibérations

- ✓ **D15/06-18** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D16/06-18** : Rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -
Approbation
- ✓ **D17/06-18** : Rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2017 – Examen
- ✓ **D18/06-18** : Finances – Décision Modificative n° 1 – Constitution d'une provision - Ajustement de crédits budgétaires
- ✓ **D19/06-18** : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur des agents du SEVEDE
- ✓ **D20/06-18** : Ressources Humaines – Compte Personnel de Formation - Plafond de prise en charge des frais de formation
- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
M. Georges COURRAEY
M. Marcel VAUTIER
Mme Geneviève ORANGE
M. André LEBORGNE

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

M. Joël LESOIF
Mme Virginie BLANDIN

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Luc LEMONNIER
M. André GACOUGNOLLE
M. Yves HUCHET
M. Gilbert CONAN
Mme Solange GAMBART
M. Antoine VIVIEN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Jacques MARIE

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Bruno CADIOU

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

Mme Odile DECHAMPS (Pouvoir à Mme Virginie BLANDIN)

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Sylvain VASSE

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

Mme Stéphanie MINEZ représentée par Mme Solange GAMBART
M Marc MIGRAINE (Pouvoir à M. Luc LEMONNIER)
M. Jean-Luc SALADIN (Pouvoir à M. Yves HUCHET)
M. Yoann LEFRANC
M. Pierre LEVASSEUR (Pouvoir à M. Gilbert CONAN)

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT (Pouvoir à M. Jacques MARIE)
Mme Chantal SENEAL

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Ingénieur d'Exploitation
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Stéphanie Serin : Assistante administrative et comptable



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Jean-Claude Weiss, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 13 avril 2018. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- 1 Point arbitrage préfectoral et requête Valor'Caux (exploitant des installations du SMITVAD)
- 2 Règlement intérieur des agents du SEVEDE



**Délibération D15/07-18
Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.



**Délibération D16/07-18
Rapport d'activité 2017
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Approbation**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98,

VU les articles L.1411-13 et L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 juin 2018,

VU l'exposé de Monsieur Weiss, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fait obligation au Président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- ✓ Que ce même article stipule que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet du SEVEDE,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ Que conformément à la législation en vigueur, il est demandé au Comité syndical du SEVEDE de donner un avis sur le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Son Bureau réuni le 15 juin 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**



**Délibération D17/07-18
Rapport annuel d'exécution du délégataire
du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE
par incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2017 - Examen**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.1413-1 et -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 65 et suivants de la convention de délégation de service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique en date du 16 avril 2014,

VU le rapport d'exécution de la Société OREADE relatif à la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2017, présenté et discuté en Commission consultative du 09 juin 2016,

VU le rapport de Monsieur Weiss, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 juin 2018 en vue notamment d'examiner le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire,

Son Bureau réuni le 15 juin 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2017,**

PRECISE

- **que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif du SEVEDE pour l'exercice 2017.**



**Délibération D18/07-18
Finances
Décision Modificative n° 1
Constitution d'une provision
Ajustement de crédits budgétaires**

LE COMITÉ SYNDICAL

SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE (S. E. V. E. D. E.)

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le budget primitif 2018 adopté par délibération D06/02-18 du 9 février 2018,
- ✓ La nomenclature M14,
- ✓ La requête du tribunal datée du 4 mai 2018,
- ✓ L'exposé de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président ;

CONSIDERANT d'une part

- ✓ Que le 1^{er} janvier 2017, l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a eu pour effet de réorganiser les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes adhérentes au SMITVAD,
- ✓ Que le SMITVAD comptait en effet 10 communautés de communes et une commune avant le 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Qu'il ne compte plus depuis que 5 Communautés de communes parmi ses adhérents, dont la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY), membre du SEVEDE, en représentation-substitution de la commune d'Ecalles-Alix,
- ✓ Que pour mémoire, la Communauté de Communes Cœur de Caux a été dissoute ;
Que ses communes-membres ont rejoint, pour 15 d'entre elles, 8 en fait avec les communes nouvelles, la Communauté d'Agglomération (CA) Caux Vallée de Seine (CVS), membre du SEVEDE ;
la commune de Rocquefort a rejoint la CCRY, également membre du SEVEDE,
- ✓ Que la Communauté de Communes de Valmont précédemment adhérente au SMITVAD s'est également retirée du SMITVAD, en raison de son absorption par la CAFCL, elle-même cliente d'OREADE,

CONSIDERANT

- ✓ Que le SMITVAD a confié à la société VALOR'CAUX la gestion du service public de traitement des ordures ménagères résiduelles par convention d'exploitation et bail emphytéotique du 23 septembre 2010, pour une durée de 23 ans et 4 mois,
- ✓ Que les tonnages de déchets ménagers produits sur le territoire des communes concernées sont désormais traités sur ECOSTU' AIR depuis le 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Que l'exploitant VALOR'CAUX a donc perdu, depuis cette date, le bénéfice du traitement des déchets produits sur le territoire de ces communes,

CONSIDERANT

- ✓ Que s'estimant lésé par cette situation, VALOR'CAUX a saisi son concédant le SMITVAD d'une demande préalable d'indemnisation en date du 23 janvier 2018,
Mais qu'il a également saisi le SEVEDE, ses adhérents CCRY et Communauté d'Agglomération CVS, et la CAFCL, cliente d'OREADE,

Que la demande d'indemnisation correspond à la perte de recettes par tonnes d'ordures ménagères non apportées sur les installations du SMITVAD pour l'année 2017, soit une demande d'indemnisation préalable de :

- 143 364.60 € pour la CAFCL,
- 122 805.36 € pour la Communauté d'Agglomération CVS,
- 4 469.40 € pour la CCRY,
- 127 274.76 € pour le SEVEDE (correspondant à la somme réclamée aux 2 adhérents),
- 270 639.36 € pour le SMITVAD (correspondant à la totalité des sommes CAFCL + Communauté d'Agglomération CVS et CCRY (ou SEVEDE)),

CONSIDERANT

- ✓ Que s'étant vu opposer un refus (tacite pour CAFCL) à ces demandes, la société VALOR'CAUX a introduit un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif, par requêtes en date du 4 mai 2018 au nombre de 5 et à l'encontre des collectivités susvisées,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT ainsi

- ✓ La nécessité de constituer une provision pour risques suite au contentieux existant entre le SEVEDE et VALOR'CAUX,
- ✓ La nécessité de défendre les intérêts du SEVEDE,

CONSIDERANT d'autre part

- ✓ Que des titres d'années antérieures émis à l'encontre de la société OREADE ne sont plus à recouvrer,
- ✓ La nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de 15 000 €,

Son Bureau réuni le 15 juin 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 150 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette procédure,**
- **D'ajuster les crédits budgétaires du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de 15 000€,**
- **D'inscrire les crédits au budget 2018 par décision modificative n° 1.**

Le montant de 165 000 € sera prélevé sur le compte 611 « Contrats de prestations de services » et imputé sur le compte 6875 « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » pour 150 000 € et sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieures » pour 15 000 €.



**Délibération D19/07-18
Ressources Humaines
Modification du règlement intérieur des agents du SEVEDE**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Le règlement intérieur du personnel du SEVEDE adopté par délibération D29/12-07 en date du 13 décembre 2007,
- ✓ L'avis favorable du Comité technique en date du 18 mai 2018,
- ✓ L'exposé de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des agents du SEVEDE,

Son Bureau réuni le 15 juin 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Que ce dernier entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs et de sa transmission au représentant de l'Etat.**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D20/07-18
Ressources Humaines
Compte Personnel de Formation
Plafond de prise en charge des frais de formation**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- ✓ L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 créant le Compte Personnel d'Activité,
- ✓ L'article 9 du décret du 6 mai 2017 offrant la possibilité aux employeurs de déterminer des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF,
- ✓ L'exposé de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Qu'un agent public peut faire valoir ses droits à la formation,
- ✓ Que l'employeur doit prendre en charge les frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation,
- ✓ La possibilité pour l'employeur de définir des plafonds de remboursement des frais pédagogiques,

Son Bureau réuni le 15 juin 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De plafonner à 3 000 € HT les frais de formation dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation par un agent public,**
- **De prendre en charge les frais de repas et de déplacement selon le barème en vigueur pour les agents publics pour une formation prise au titre du Compte Personnel de Formation.**



QUESTIONS DIVERSES



Séance levée à 11 H 45

